Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le 25/11/2025
ID : 062-246200638-20251124-D_2025_267-AR

Décision n°D_2025_267

CENTRE D'INGENIERIE

MISSION CSPS - AMENAGEMENT DE LOCAUX ANNEXES POUR LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE A AUCHEL

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 25 000,00 HT auprès de plusieurs sociétés, concernant des missions CSPS pour l'aménagement de locaux annexes pour la Police Municipale Intercommunale à Auchel,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer le bon de commande ayant pour objet des missions CSPS pour l'aménagement de locaux annexes pour la Police Municipale Intercommunale à Auchel avec le cabinet ARTOIS COORDINATION SECURITE, sis 163 Rue Pasteur 62400 Béthune, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 3 160,00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Pierre Emmanuel Gibson
Président du SIVOM de la Communaute du Bethunois
25 nov. 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.